



# DISTRICTS ÉLECTORAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

## TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 9-2016  
Adoption du projet de règlement: 6 septembre 2016  
Adoption du règlement 9-2016: 3 octobre 2016

Signatures  
Marc Corriveau, \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Maire  
Danielle Lambert, \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Directrice générale et sec.-trés.

### LÉGENDE

**NUMÉROS DE DISTRICT**

	District 1		District 4
	District 2		District 5
	District 3		District 6

Unité d'évaluation  
 Limite municipale  
 Chemin de fer  
 Cours d'eau

Source des données: Évimtec 25-02-2016, MRNF 2008, municipalité de Saint-Thomas, MRC de Joliette

### AVIS AUX ÉLECTEURS

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots : route, rue, avenue, rang, rivière et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit et comportent le nombre d'électeurs :

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 1 : (376 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 780 713 et de la limite municipale ouest, la limite municipale, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892, la limite sud-est et nord-est de ce lot, la limite nord-est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, ce rang, le rang Sud, le chemin Carceau, la rivière Chaboupe, le ruisseau Saint-Thomas, la rue Perreault, la route 158, jusqu'à l'embranchement est de la rue Principale, cette limite, le cours d'eau Desrochers, le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, la ligne arrière de la rue Parent et de la rue du Docteur-Masse (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), la limite ouest du lot 4 780 809, le Petit Rang jusqu'à la limite est du lot 4 782 118, cette limite, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est de l'emplacement sis au 221 Petit Rang et la limite est du lot 4 780 713 jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 2 : (389 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892 et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite est du lot 4 164 210, le chemin de fer, le rang Saint-Alexis et son prolongement, la limite sud-est des lots 4 781 236 et 4 781 237, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite est du lot 4 781 228 et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), la route 158, l'avenue des Pins et de nouveau la route 158, la rue Perreault, le ruisseau Saint-Thomas, la rivière La Chaboupe, le chemin Carceau, le rang Sud, le rang Saint-Albert jusqu'à la limite est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, cette limite, la limite nord-est et sud-est du lot 4 780 892 et le prolongement de la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 3 : (397 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 164 210 et de la limite municipale sud-est, la limite municipale, le prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357, cette limite, la limite nord-est de ce lot, la limite est du lot 4 781 410, la limite sud-ouest des lots 4 781 381 et 4 781 363, la limite sud-est de ce dernier lot et des lots 4 781 364, 4 781 365, 4 781 366 et 4 781 371, la limite est de ce lot, le rang Sud, la rue Savignac, la rue Principale, la rue des Érables, la rue Joly, le prolongement de la limite est du lot 4 781 228 (excluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), cette limite, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite sud-est des lots 4 781 237 et 4 781 236, le prolongement du rang Saint-Alexis, ce rang, le chemin de fer et la limite est du lot 4 164 210 jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 4 : (404 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale, la limite est du lot 4 780 713, la limite est de l'emplacement sis au 221, Petit Rang, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est du lot 4 782 118, le Petit Rang, la limite ouest du lot 4 780 809, la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Principale, la rue Savignac, le rang Sud, la limite est du lot 4 781 371, puis la limite sud-est des lots 4 781 371, 4 781 368, 4 781 365, 4 781 364 et 4 781 363, la limite sud-ouest de ce dernier lot et du lot 4 781 361, la limite est du lot 4 781 410, la limite nord-est du lot 4 781 357 puis sa limite ouest et son prolongement jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 5 : (479 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue Wilfrid-Lafond, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, cette limite, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, cette limite, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, cette limite, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la limite est de l'emplacement sis au 0, rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine, la rue Robitaille et la rue Principale jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL numéro 6 : (485 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille, la rue du Curé-Chicoine, la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la ligne arrière des rues du Docteur-Masse et Parent (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, le cours d'eau Desrochers, la rue Principale (incluant son embranchement est), la route 158, l'avenue des Pins, la route 158, la rue Joly, la rue des Érables et la rue Principale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre rénové de la municipalité de Saint-Thomas

0 0,5 1 Kilomètre  
1:18.000  
1 centimètre = 180 mètres  
1 pouce = 1,500 pieds

